



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 37788

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prochaine conférence de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle à partir du 30 novembre. Il souligne que si des divergences subsistent entre les Etats-Unis et l'Europe sur le rôle de l'OMC comme sur les domaines à aborder, il apparaît néanmoins acquis qu'une partie des discussions portera sur les échanges de produits agricoles. A cet égard, il lui demande si la question de la protection des indications géographiques pourrait être abordée et si les accords TRIPS du GATT pourraient être approfondis dans le sens d'une meilleure protection et d'un élargissement des protections additionnelles accordées aux vins et spiritueux à l'ensemble des produits AOC. Les AOC représentent en effet un facteur déterminant de l'avenir économique de nombreuses régions de la Communauté européenne et sont mises en péril par le développement ou le risque de développement de produits d'imitation usurpant leur dénomination.

Texte de la réponse

La conférence de Seattle, réunie du 30 novembre au 3 décembre dernier, n'a pas permis de dégager un accord sur le programme de négociation pour un nouveau cycle multilatéral. Mais la protection des droits de la propriété intellectuelle, dont la protection des indications géographiques constitue un volet essentiel, est déjà prise en compte dans les accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Applicables aux 135 pays-membres de l'OMC, ces accords, conclus en 1994, ont une portée universelle. Des discussions sont engagées depuis plusieurs mois au sein du conseil ADPIC afin de promouvoir l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins. La France s'efforce, dans ce cadre, de promouvoir l'extension du registre à des produits autres que les vins et spiritueux afin de rallier le soutien d'un nombre croissant de pays à la protection des indications géographiques. Nombreux sont en effet les pays, notamment en développement, qui seraient intéressés par une telle approche pour protéger leurs productions et indications locales. La France attache un haut degré de priorité au respect des accords existants, ainsi qu'à leur amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37788

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6638

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1018